



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 14 décembre 2018 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Thomas Ruspil, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Avant de passer à l'ordre du jour de notre Conseil municipal, je vous propose que l'on honore la mémoire de notre ancien collègue Philippe Juzan.

Philippe Juzan est décédé le 5 novembre dernier. Il était élu au conseil municipal depuis mars 1977, qu'il avait choisi de quitter en avril dernier comme il l'a fait pour l'ensemble de ses mandats électifs.

Je rappelle que Philippe a été, entre autres, adjoint aux travaux, puis au tourisme et enfin à l'urbanisme. Il a été Président de l'Etablissement Public Foncier Local et Président du Syndicat des Déchets Bizi Garbia. Il a été élu Conseiller général puis Conseiller départemental.

Je salue à nouveau ce soir la mémoire de Philippe Juzan et je pense particulièrement à son épouse et à ses deux enfants.

Au-delà de Saint-Jean-de-Luz et de Philippe, je pense également aux victimes du lâche attentat de Strasbourg pour lesquelles je souhaite que nous ayons une pensée. Une nouvelle fois, notre pays est la cible de fanatiques islamistes qui n'acceptent pas nos valeurs culturelles et qui voudraient nous imposer leurs lois.

Cela me donne l'occasion de féliciter nos forces de l'ordre qui, dans une période où elles sont particulièrement sollicitées, ont su très rapidement mettre hors d'état de nuire ce terroriste.

Je vous remercie donc de respecter une minute de silence en hommage à Philippe et aux victimes de l'attentat de Strasbourg.

Minute de silence.

Je vous remercie.

Un petit mot également pour vous donner des nouvelles de notre collègue Aurore Prieur qui a eu des petits soucis de santé. Je l'ai eu ce matin au téléphone et elle se rétablit relativement rapidement après avoir été hospitalisée. Elle remercie les personnes qui l'ont soutenue.

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2018 : subventions aux associations

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2018 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇒ **Association Luzean**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 2.000 € pour l'organisation d'une partie de pelote basque exceptionnelle en l'honneur du champion du monde Bixintxo Bilbao.

⇒ **Fédération Française médaillés jeunesse et sport**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 200 € pour la participation et dotation des manifestations sportives (traversées de la Baie).

⇒ **Ur Yoko**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 400 € pour la participation au championnat du monde d'aviron au Canada.

⇒ **Elgar Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500 € pour la participation au championnat de France individuel Auxerre qui a eu lieu en mai 2018.

⇒ **Elgar Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 700 € pour la participation au championnat de France par équipe Villefranche sur Saône qui a eu lieu en juin 2018.

⇒ **Urkirolak Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500 € pour la participation au championnat de France individuel Auxerre qui a eu lieu en mai 2018.

⇒ **Urkirolak Gym**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500 € pour la participation au championnat de France par équipe Villefranche sur Saône qui a eu lieu en juin 2018.

⇒ **SJLC Athlétisme**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 1200 € pour la participation aux phases finales lors de compétitions.

Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 25 septembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 2- FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2019

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2019.

Ces acomptes sont fixés à 25 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée lors du budget 2018. Le montant définitif des subventions attribuées en 2019 sera déterminé lors du vote du budget primitif 2019.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 508.413 € par anticipation au budget primitif 2019 :

	Fonctionnement	Acompte 25%
Subventions aux associations sportives	250 400 €	62 600 €
ARIN LUZIEN	57 000 €	14 250 €
SJLO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /SJLO	13 500 €	3 375 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	7 500 €	1 875 €
YACHT CLUB BASQUE	22 900 €	5 725 €
UR YOKO	10 000 €	2 500 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK triathlon	2 500 €	625 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
Subventions aux associations culturelles	81 000 €	20 250 €
ACADEMIE RAVEL	19 500 €	4 875 €
MUSIQUE EN CÔTE BASQUE	18 000 €	4 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A. E. K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	1 303 250 €	325 813 €
AIPAD	16 050 €	4 013 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 000 €	1 500 €
CCAS	660 300 €	165 075 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	620 900 €	155 225 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	366 000 €	91 500 €
Saint Jean de Luz animations et Commerces	366 000 €	91 500 €
Subventions Finances, Affaires générales, ressources humaines et intercommunalités	33 000 €	8 250 €
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	2 033 650 €	508 413 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2019 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2018, soit la somme globale de 508.413 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2019 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2018, soit la somme globale de 508.413 €.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Duclercq

Un commentaire de vote.

Nous allons voter l'ensemble de ces acomptes, y compris celui concernant Saint Jean de Luz Animations et Commerces, maintenant que son périmètre d'action est clairement identifié et que le montant de la subvention nous paraît plus correctement calibré.

Ce vote favorable n'est pas un blanc-seing mais un encouragement à mettre en place une politique d'animation favorisant l'attractivité de tous les secteurs géographiques de notre ville, tout au long de l'année, avec une valorisation respectueuse de notre patrimoine, et une exigence encore plus forte dans l'utilisation du bilinguisme en particulier sur les supports de communication.

Je tenais également à féliciter les services qui ont élaboré cette plaquette qui est entièrement bilingue et nous souhaiterions qu'il en soit ainsi pour tous les supports de communication utilisés.

M. le Maire

Nous essaierons de faire le maximum, et au-delà.

N° 3 – FINANCES

Budget principal 2018 : ajustement et clôture des autorisations de programme

M. Badiola, adjoint expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 6 avril 2018, la Commune a procédé à la clôture et à l'ajustement d'autorisations de programme ainsi qu'à l'actualisation de la ventilation des crédits de paiement correspondants. Une délibération du 28 septembre 2018 a permis de mettre à jour certaines de ces autorisations.

Il paraît nécessaire aujourd'hui de :

- modifier le montant de l'AP/CP n° 40 «Construction des vestiaires sportifs de Chantaco» : le chiffrage des différents postes de construction par la maîtrise d'œuvre a évolué au fur et à mesure de l'avancée du projet eu égard à certaines contraintes du chantier : profondeur des micropieux et surélévation du bâtiment par rapport aux exigences du Plan de Prévention du Risque Inondation. Par ailleurs, la consultation des entreprises de travaux a généré un surcoût de +3,68 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre qui s'explique notamment par une hausse du coût de la construction ;
- clôturer l'AP/CP n°33 «Réhabilitation du fronton municipal» suite à la fin de l'ensemble des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajustement et la clôture des autorisations de programme comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- approuve l'ajustement et la clôture des autorisations de programme comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Duclercq

Je ne sais pas si on a évoqué la question en commission : a-t-on une idée du montant de l'indemnisation par les assurances des vestiaires de Chantaco?

M. le Maire

La commune a bénéficié d'une indemnité d'assurance de 430.000 €, plus les subventions, ce qui devrait nous coûter au final 230.000 € sur un montant de 950.000 €.

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2018 : décision modificative n° 2

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Une décision modificative n° 1 a été adoptée par le conseil municipal le 28 septembre 2018. Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 2, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les points majeurs de la décision modificative sont les suivants :

En section de fonctionnement = -29.891 €

⇒ Recettes

La loi de finances pour 2016 a rendu éligible au Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie engagées à compter du 1^{er} janvier 2016. Le versement de ce fonds est intervenu en N+2 soit en 2018. La Commune avait alors inscrit dans le cadre du BP2018 des crédits à hauteur de 53.000 €. Les services de la Préfecture ont effectué un contrôle précis sur les dépenses éligibles et il s'est avéré que certaines dépenses de fonctionnement devaient être exclues. La Commune a alors enregistré une recette de FCTVA en fonctionnement de 20.559 €, soit – 32.441 € par rapport aux crédits inscrits au budget 2018.

La Commune doit également enregistrer le versement d'une subvention de fonds européens dans le cadre d'un projet éducatif européen de l'Ecole Aice Errota : + 2.550 €, recette qui vient compenser une dépense d'un montant identique.

⇒ Dépenses

En dépense de fonctionnement, le chapitre relatif aux charges de personnel est revalorisé de + 12.000€ pour tenir compte de la mise en œuvre du versement transport au 1^{er} juillet 2018 sur le périmètre de l'ancienne Agglomération Sud Pays Basque.

Comme indiqué plus haut, des dépenses nouvelles à hauteur de 2.550 € sont intégrées dans le cadre du projet Erasmus Plus de l'école Aice Errota.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de – 44.441 €.

En section d'investissement = + 2.000 €

⇒ Dépenses

Il est prévu d'inscrire des crédits budgétaires à hauteur de 2.000 € sur le compte 10226 «Taxe d'aménagement» pour le remboursement de taxe indûment perçue par la Ville suite à une annulation d'une autorisation d'urbanisme.

⇒ Recettes

L'inscription budgétaire relative au FCTVA au titre des dépenses d'investissement est revue à la baisse de – 20.335 € suite à l'exclusion de certaines dépenses.

La Commune a également perçu un solde de subvention de l'Europe dans le cadre des travaux de l'ancienne Véloroute à hauteur de 28.817 €.

Avec le virement de la section de fonctionnement, la section d'investissement est équilibrée par une augmentation de l'emprunt d'équilibre à hauteur de + 37.959 €. Cet emprunt est modifié comme suit : de 2.216.514,10 € à la DM° 1 à 2.254.473,10 € à la présente décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget annexe camping municipal 2018 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Par la présente décision modificative, il convient de transférer des crédits de la section d'exploitation vers la section d'investissement à hauteur de 1.500,00 € afin de lancer des travaux de ravalement de la façade de la maison d'accueil du camping pour la fin d'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe du Camping Municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe du Camping Municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - FINANCES

Budget principal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2019

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 731.980,00 €.

OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2019
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	363.440,00 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	240.000,00 €
0003 Equipement des services	23.540,00 €
0004 Projet Ville Numérique	5.000,00 €
0006 Etudes Préalables au PPI	100.000,00 €
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2019	731.980,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019, comme suit :

- ✓ Programme 0006 «Etudes préalables au PPI»

Adopté par 27 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart
M. Duclercq)

2 contre (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- ✓ Le reste

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart,
M. Duclercq)

Commentaires

M. Duclercq

Bien sûr, aucune difficulté sur le principe d'ouverture des crédits d'équipement mais, dans la mesure où nous n'avons pas encore débattu sur ces crédits – ils le seront à l'occasion du budget primitif - et qu'il n'est pas sûr que l'on soit d'accord sur leur montant, leur fléchage, voire sur le contenu des opérations qu'ils serviront à financer, nous nous abstenons, par principe et par prudence.

M. Vanderplancke

Pour ce qui concerne cette délibération, l'une des opérations budgétaires annoncées, c'est-à-dire l'inscription de 100.000 € pour «Etudes préalables au PPI», il nous semble que c'est une question dont nous allons délibérer à la délibération n° 21, donc si nous votons, cela revient à dire que nous votons deux fois la même chose. Et puis, pour les mêmes raisons que nos collègues, nous ne sommes pas sûrs que nous serons d'accord avec ce que vous allez faire sur les quatre premières propositions, même si a priori nous n'avons pas de raison pour nous y opposer. Par contre, les 100.000 € pour «Etudes préalables au PPI», nous croyons comprendre que c'est en lien avec le projet Foch et que vous allez demander notre avis à la délibération n° 21.

M. le Maire

La première de 363.000 €, c'est pour le lancement en début d'année des gros travaux communaux pour faire fonctionner «la maison». Les 240.000 € concernent le lancement des travaux du giratoire d'Acotz et de la voirie au quartier Ichaca, ce quartier a été entièrement repris au niveau des bâtiments, nous nous étions engagés à refaire tous les espaces publics. Les 5.000 € pour «Projet Ville Numérique» concerne l'achat de matériel informatique. Et c'est vrai que le dernier poste concerne le lancement des AMO pour le projet Foch.

M. Vanderplancke

Doit-on voter toutes les opérations budgétaires globalement ou peut-on faire un vote séparé? On est d'accord pour voter les quatre premières si c'est possible, sinon on dit non à tout.

M. le Maire

D'accord, on note que vous êtes d'accord pour les quatre premières et que vous êtes contre pour la dernière.

M. Lafitte

Sur la forme, si on avait pu avoir une annexe avec le détail que vous venez de lister, cela aurait été appréciable pour préparer le conseil.

N° 7 - FINANCES

Budget annexe camping municipal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2019

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement du camping, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 8.579,87€ :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL VOTE 2018	REGLE DES 25% - CREDITS PAR ANTICIPATION AU BP19
Chapitre 21	34.319,46 €	8.579,87 €
TOTAL		8.579,87 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Budget principal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Madame Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 4.111,15 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 16 octobre 2018 pour se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges liés à l'exercice de la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage», qui est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le montant retenu sur l'attribution de compensation 2018 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de 5.397 €, l'attribution de compensation s'élevant à 3.964.223 € (3.969.620 € auparavant).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - FINANCES

Travaux de mise en œuvre d'un éclairage LED aux tennis extérieurs de Chantaco : demande de subvention

M. Badiola, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite engager des travaux de mise en place d'un éclairage LED pour les courts extérieurs de tennis de Chantaco en vue de réduire la consommation énergétique et améliorer les conditions de jeux des pratiquants.

La Commune s'est alors rapprochée du conseiller énergie du Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) pour valider la démarche et solliciter un cofinancement.

Par ailleurs, la Commune apportera son soutien technique à l'association du Tennis Club Luzien pour lui permettre de déposer un dossier de demande d'aides auprès de la Fédération Française de tennis ainsi que le Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques de tennis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses	43.280,00
Subventions	1.000,00
SDEPA – 10% de la dépense (avec plafond de dépense à 10 000 €)	1.000,00
Autofinancement Commune	42.280,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'approuver la sollicitation de la subvention d'un montant de 1.000 € auprès du SDEPA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- approuve le plan de financement de l'opération,

- approuve la sollicitation de la subvention d'un montant de 1.000 € auprès du SDEPA,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Bonne initiative à laquelle nous souscrivons que de vouloir réduire la consommation énergétique de l'éclairage public par l'utilisation de LED, au moins sur les tennis, encore publics, de Chantaco.

En relation avec les fêtes de fin d'année et la fée électricité, nous notons l'utilisation exclusive de LED pour les illuminations municipales (très bien) et le choix (plus discutable) de recentrer celles-ci exclusivement sur les zones commerciales du centre-ville au détriment des quartiers luziens.

Donc d'un côté, vous affichez une image promouvant la sobriété énergétique, mais d'un autre côté vous brouillez ce message en organisant un concours des maisons éclairées et décorées en relation avec la fête de Noël. Votre cohérence en matière de politique municipale dans les domaines d'économie et de sobriété énergétiques nous échappe quelque peu; pouvez-vous nous la préciser?

M. Badiola

Je peux répondre sur ma partie. Il y a un bon tiers des lampes des tennis de Chantaco sur les 24 qui sont hors service et qu'il est nécessaire de changer. C'est ce que nous avons demandé dans l'urgence, et le SDEPA nous indique qu'effectivement nous allons consommer deux fois moins et que cela va durer beaucoup plus longtemps. Au niveau du timing, cela n'a rien à voir avec les illuminations de Noël.

M. Lafitte

Avez-vous entendu ma question ?

M. Badiola

Oui, bien sûr. J'expliquais simplement l'opportunité de cette initiative par rapport aux tennis.

M. Lafitte

Zéro souci sur les LED de Chantaco, tout va bien, merci pour votre précision. Par contre, j'aimerais entendre quelqu'un d'autre sur la question de la consommation d'énergie.

M. Soreau

Comme on l'a expliqué en commission, on a un marché de trois ans pour les illuminations de Noël, avec bien sûr le matériel adéquat et performant c'est-à-dire des LED. Je ne connais pas la consommation mais je sais qu'elle est très basse. On a requalifié quelque peu la disposition des illuminations pour ne pas faire n'importe quoi et, vu le nombre de mails et de sms qu'on reçoit, je pense que les gens sont satisfaits par rapport à la décoration, même si c'est vrai que tout est relatif et que chacun voudrait de la décoration devant chez soi.

On s'est aperçu depuis une dizaine d'années qu'il y avait de nombreuses maisons et de nombreux balcons qui étaient décorés. On s'est donc dit qu'on allait organiser un concours, non pas pour provoquer et faciliter de la décoration, mais plutôt pour remercier les gens qui ont l'habitude de participer à la décoration de la commune à travers leurs propres décorations.

M. Lafitte

On aurait pu ajouter dans le règlement du concours que les guirlandes lumineuses soient sous forme de LED.

M. Soreau

Il y a une heure, je suis partie acheter une guirlande qui m'a coûté 3 €, ce n'est que de la LED. On pourra effectivement le préciser pour le prochain concours.

M. Lafitte

Oui, afin qu'il y ait une cohérence dans la sobriété énergétique.

M. Soreau

Je redis que le concours est une manière de remercier ceux qui participaient, il faut le prendre dans ce sens-là.

M. le Maire

Et quant à Chantaco, on va économiser la moitié de la consommation électrique.

N° 11 - FINANCES

Travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le secteur d'Acotz : demande de subvention

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 28 septembre 2018, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour la création d'un giratoire au carrefour entre la route départementale 810 et la voie communale au quartier d'Acotz.

La commune de Saint-Jean-de-Luz a inscrit le secteur géographique compris entre la RD810 et les plages d'Erromardie et de Cénitz dans la démarche « Aménagement durable des stations » pour envisager l'évolution et l'adaptation de ce territoire touristique avec le GIP littoral. Un des objectifs sur ce périmètre très fréquenté concerne à la fois sa desserte par d'autres modes que la voiture et l'amélioration des circulations et du stationnement, pour répondre à de multiples enjeux, à la fois environnementaux, paysagers et de mobilité.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Jean-de-Luz et le Département 64 souhaitent aménager une liaison entre la zone d'activités Jalday et le quartier d'Acotz pour faciliter la traversée de la RD810 par les cyclistes et assurer ainsi une liaison cyclable entre une zone d'activités économiques et commerciales et un secteur d'activités touristiques (hôtellerie de plein air et plages). L'aménagement concerné est une piste cyclable longeant les routes départementales 855 et 810 jusqu'à l'entrée du quartier d'Acotz.

Ce projet est finançable par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour à hauteur de 25 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses liées à l'aménagement cyclable	35.500,00
Subventions	8.875,00
Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (25 %)	8.875,00
Autofinancement Commune	26.625,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'approuver la sollicitation de la subvention d'un montant de 8.875 € auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- approuve la sollicitation de la subvention d'un montant de 8.875 € auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès du Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

On va voter cette délibération, mais on va élargir la réflexion sur les pistes cyclables puisqu'on parle de la piste cyclable du côté d'Acotz.

Pas de problème pour voter l'aménagement d'une piste cyclable sur le secteur d'Acotz, en profitant supposons-nous, de «l'aubaine» que constitue la création du giratoire au droit de l'entrée du quartier.

En revanche, ce que nous aimerions voir mettre en place, ce sont des pistes cyclables à usage du quotidien; à l'heure actuelle, celles existantes sont à usage essentiellement ludique et structurent la ville du nord au sud (Vélodyssée) et d'est en ouest (Chantaco). Par-delà les effets d'aubaine, là encore, qui ont grandement concouru à leur réalisation, il nous semble évident qu'il manque une méthodologie et surtout un plan d'ensemble permettant de structurer l'ensemble de la ville en pistes cyclables.

Par décence, nous éviterons de nous attarder sur la très rock n'roll piste (faut-il l'appeler cyclable?) du boulevard Victor Hugo qui allie tracé abscons et dangerosité certaine; il est évident que dans le cadre du projet de l'ilot Foch, c'est l'ensemble du boulevard Victor Hugo qu'il faudra requalifier afin de libérer un espace sécurisé et efficient pour les cyclistes : bref, une vraie piste cyclable, en quelque sorte!

Mais au-delà, c'est tout un réseau qui est à penser, à tisser pour qu'en utilisant des mobilités douces, l'on puisse relier les quartiers au centre-ville et les quartiers entre eux. Ce schéma cycliste d'ensemble pour notre ville, pensez-vous M. le Maire qu'il est de bonne méthode de le mettre en place? Ou pensez-vous que la politique actuelle en matière de pistes cyclables peut continuer à s'appuyer essentiellement sur la fulgurance, l'affichage ou l'effet d'aubaine?

M. le Maire

Je ne vais pas revenir sur la piste cyclable du boulevard Victor Hugo qui fait suite à la mise en sens unique de la voie. Nous avons lancé une AMO qui travaille sur la requalification du boulevard d'un point de vue qualitatif, ainsi qu'au niveau du stationnement, et avec une piste sécurisée bien distincte uniquement cyclable.

Ensuite, nous avons tout à l'heure une délibération sur le pôle multimodal à travers lequel nous allons lancer une étude de circulation plus générale avec le Syndicat des Mobilités. Aujourd'hui, nous souhaitons réellement le développement de l'utilisation des vélos, électriques ou pas, et tous autres modes de déplacement, que ce soit en bus ou en covoiturage.

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Madame Ithurria, adjoint, expose :

1/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre de réussites aux concours, il convient :

✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (nomination au 1^{er} mars 2019).

2/ Pour tenir compte des recrutements dans le cadre des remplacements suite à des départs à la retraite ou autres, il convient :

✓ **de créer les emplois suivants :**

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (nomination au 1^{er} janvier 2019).

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (nomination au 1^{er} janvier 2019)

✓ **de supprimer les emplois suivants :**

1 poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019

1 poste de technicien territorial à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- approuve les créations et les suppressions des postes visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion aux missions de la Direction Santé et Conditions de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Madame Ithurria, adjoint, expose :

La convention liant la Commune à l'Association Santé au Travail du Pays Basque (ASTPB) arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de faciliter la gestion des dossiers (reclassement, longues maladies...) gérés par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG 64), il est proposé d'adhérer à la Direction Santé et Condition de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pour l'année 2019, l'adhésion aux prestations de cet organisme s'établit à 65 € par an et par agent, quel que soit le nombre de prestations assurées. Les conditions de mise en œuvre de ces missions d'assistance sont détaillées dans la convention d'adhésion annexée.

Les visites médicales et autres entretiens pourront se dérouler à l'espace associatif avenue Marañon.

Les prestations assurées par l'assistante sociale, l'ergonome et les psychologues du CDG 64 seront maintenues.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Direction Santé et Condition de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1^{er} janvier 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- approuve l'adhésion à la Direction Santé et Condition de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à partir du 1^{er} janvier 2019.
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Nous avons annulé notre adhésion à l'ASTPB qui est plus tournée vers le privé, alors qu'en adhérant au Centre de Gestion, cela correspond mieux à notre attente vis-à-vis des agents. Souvent, le travail faisait doublon : à la fois cette association intervenait, puis le Centre de Gestion également par rapport aux reclassements et aux expertises. Donc, on a pensé que c'était mieux de confier l'ensemble de cette gestion au CDG.

M. le Maire

Je précise que les visites médicales sont décentralisées, les agents ne vont pas jusqu'à Pau.

Mme Ithurria

Oui, il existe des permanences sur place. L'ASTPB est sur Bayonne mais nous avons de plus en plus de difficultés à avoir des réponses concernant nos agents. Ils ont de moins en moins d'effectifs, moins de médecins.

M. le Maire

Et, de plus, nous faisons une économie, même si c'est secondaire.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : communication du rapport d'activité pour l'exercice 2017

M. le Maire expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis son rapport d'activité à la commune pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'année 2017, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'année 2017, présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

En lisant ce rapport, il y a une question récurrente : que vont devenir les communes? Je sais bien qu'il s'agit de la loi NOTRe qui n'est pas de votre fait, mais c'est une vraie question.

M. le Maire

Il faut avant tout trouver un fonctionnement plus efficace à cette très grosse agglomération. Je crois que cela sera déjà un grand pas en avant lorsqu'on aura trouvé un fonctionnement plus clair et plus participatif.

Mme Debarbieux

Et plus proche des citoyens.

M. le Maire

Il faut que le vice-président en charge du pôle Sud commence à nous réussir plus souvent. Il est vrai qu'il serait idéal de pouvoir intégrer le conseil communautaire afin d'étudier les délibérations tous ensemble pour essayer, peut-être, de trouver un consensus au niveau des votes. Lorsqu'on reçoit les délibérations quelques jours avant la séance, c'est compliqué de les étudier toutes en profondeur.

M. Lafitte

C'est ce qui nous arrive pour le conseil municipal, on reçoit les délibérations la semaine précédente.

M. le Maire

Je rappelle que vous avez les commissions municipales durant lesquelles vous pouvez débattre et poser vos questions.

M. Vanderplancke

Un petit commentaire qui rejoint tout à fait ce qui a été dit.

M. le Maire, vous parliez du pôle Sud par exemple, je me souviens que M. Duhart avait suggéré un mode de gouvernance un peu décentralisé dans lequel les anciennes collectivités auraient peut-être eu un peu de personnalité, pour le moment on ne le voit pas. Il faut peut-être laisser du temps à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de se mettre en place.

Pour ce qui concerne la délibération, le caractère démesuré du nombre d'informations transmises d'un coup rend tout à fait difficile l'appréhension complète du dossier, et c'est encore plus vrai pour les citoyens.

Bien sûr que tout le monde ici, à une exception, avait approuvé la création de l'EPCI unique et, en même temps, il y avait déjà eu des remarques sur la gouvernance, on savait que ce serait difficile à cause des contraintes légales. En effet, c'est la loi qui impose un très grand nombre de délégués.

On en est au temps des transferts de compétences et on peut comprendre que la mise en place des nouvelles structures fasse que l'institution ne fonctionne pas encore très bien mais, comme cela a été dit par Madame Debarbieux, il faudrait peut-être simplifier le fonctionnement, rapprocher l'institution des citoyens. Pour notre part, nous avons souhaité – mais cela n'est pas du ressort de la Commune – que les conseillers communautaires puissent être désignés par le suffrage universel et que ce ne soit pas une strate supplémentaire dans le mille-feuilles.

Une question que l'on se pose également : c'est le rapport avec le Département. Il y a certains Conseils Généraux en France qui ont laissé une partie du territoire à la Communauté d'Agglomération. Je me demande, à titre personnel, si ce n'est pas l'avenir le plus souhaitable pour notre Département.

M. de Lara

Je crois qu'on partage tous le constat que l'Agglomération doit être au côté des communes et il faut revenir à la définition exacte : c'est un établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire au service des communes. Effectivement, de par la taille – et on l'a tous voté dans cette assemblée – on savait que cela serait compliqué, cela a été un véritable choc d'organisation qui a un impact sur l'accompagnement et la place des communes, on le voit bien, et puis également un impact sur les ressources humaines.

Demain, nous allons nous réunir pour une très longue séance, nous allons prendre de nombreuses compétences, sans avoir mesuré l'impact financier que cela va générer sur l'institution et, derrière ces compétences, quel que soit le résultat – elles seront adoptées demain – il va falloir mettre en place un vrai accompagnement au changement, une vraie logique managériale, pour que ces compétences ambitieuses dont le territoire se dote soient réellement utilisées à bon escient, sans oublier les communes qui sont le premier élément.

Donc, on est tous d'accord sur le constat, le rapport d'activités de l'année 2017 permet de poser le cadre, 2018 est l'année des prises de compétences, il faut absolument que 2019 soit celle d'une organisation permettant d'être comptable devant les électeurs, et que les habitants sachent à quoi sert cette Agglomération, ce qu'elle est devenue, et qu'elle est, avant toute chose, au service des communes et non pas une super-commune.

M. Lafitte

Sa création date du 1^{er} janvier 2017, nous sommes au 1^{er} janvier 2019, cela fait seulement deux ans, il faut laisser les choses s'installer et se mettre en place, on ne va pas «jeter le bébé et l'eau du bain», on va améliorer tout cela. Cette année va être le premier budget plein que l'on va poser, c'est ce que disait M. le Maire, on va devoir, par rapport à des compétences choisies, mettre un budget en place, l'exercice n'est pas facile.

M. le Maire

Tout le monde se doutait que cela ne serait pas facile.

M. Lafitte

Oui, mais on est dans la bonne direction. Après, comme disait M. Vanderplancke, on peut se poser des questions : cette institution-là est-elle pérenne ou devrait-on aller vers une autre institution?

M. le Maire

C'est un autre débat.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Exercice de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage : approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux affectés à la compétence

M. le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) exerce la compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 16 octobre 2018 a approuvé l'évaluation des transferts de charges concernant l'aire des gens du voyage de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le régime applicable à tout transfert de compétence est la mise à disposition de plein droit et à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la CAPB.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Saint Jean de Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Saint Jean de Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence «Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» joint en annexe,
- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des professeurs de l'Ecole primaire publique Aice Errota dans le cadre du projet « Erasmus + »

Madame Arribas, adjoint, expose :

L'école primaire Aice Errota a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à proposition 2018 du programme Erasmus + au titre de l'action «Echanges scolaires Erasmus +».

Le Comité national d'Evaluation du projet a retenu la candidature déposée par l'école primaire Aice Errota.

Ce projet vise à favoriser et soutenir les actions et les échanges dans le domaine de l'enseignement à l'échelle européenne, notamment en partageant des pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Les objectifs du programme Erasmus + sont les suivants :

- lutter contre le décrochage scolaire,
- développer les compétences clés,
- renforcer la coopération entre acteurs de l'éducation formelle et non formelle,
- améliorer la qualité de l'enseignement grâce aux échanges entre pairs.

Le projet en question est un échange de bonnes pratiques autour du patrimoine culturel et de l'inclusion sociale. Débuté en septembre 2018 pour une durée de 24 mois, il regroupe une école primaire espagnole de Badaroz (Espagne), une école primaire de San Severo (Italie), une école primaire de Porto (Portugal) et l'école primaire Aice Errota (France).

Les professeurs de l'école primaire Aice Errota seront ainsi amenés à engager des dépenses pour la gestion et la mise en œuvre du projet et pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

Dans le cadre du projet, la Commune de Saint-Jean-de-Luz, personnalité morale en charge de la compétence scolaire, sera bénéficiaire d'une subvention de l'Europe de 13.245 € dont 6.000 € pour la mise en œuvre et la gestion du projet et 7.245 € pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

Les modalités de prise en charge ou des remboursements des frais de transport et de séjour sont définies dans le cadre du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée* ».

En pratique, pour les déplacements accomplis dans le cadre du programme Erasmus+, par les personnes associées au projet (professeurs de l'école primaire Aice Errota), il est proposé d'établir un cadre général et de rembourser les frais de séjour et de transport sur la base de l'annexe 4 de la convention Erasmus+. Les personnes participant à ce projet seront remboursées aux frais réels et dans la limite du cadre défini ci-après :

⇒ **pour les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation** : remboursement des frais de voyage (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, d'activités culturelles et autres) au réel, sur présentation de justificatifs et à concurrence de 275 euros par participant. Remboursement des frais de soutien individuel au réel, sur présentation de justificatifs et à concurrence de 106 euros par jour et par participant ;

⇒ **pour la gestion et la mise en œuvre du projet** pouvant générer des frais de déplacement, de restauration et de tout, les participants en charge du projet seront remboursés aux frais réels, sur présentation de justificatifs et à concurrence de 250 euros par mois sur la durée totale du projet (24 mois).

Les participants au projet sont les professeurs de l'Ecole primaire publique Aice Errota.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour aux participants (professeurs de l'Ecole publique Aice Errota) dans le cadre du projet Erasmus+, conformément aux dispositions de l'annexe 4 jointe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 5 décembre 2018,
- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour aux participants (professeurs de l'Ecole publique Aice Errota) dans le cadre du projet Erasmus+, conformément aux dispositions de l'annexe 4 jointe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents et actes afférents à cette délibération

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Chaque année, j'interviens sur cette délibération. J'ai eu tous les effectifs des écoles luziennes élémentaires. Le constat est le suivant : on continue à glisser doucement, d'une année sur l'autre, au niveau des maternelles, on perd – 2,5 %, et en élémentaire – 5 %.

Donc, globalement, la politique scolaire menée par la Ville me convient. Mais, comme à chaque fois, je fais le parallèle, pour les maternelles, avec le problème du logement : ce sont les jeunes couples qui n'arrivent pas à s'installer sur la commune, donc je renvoie à la commission urbanisme. Si on produit du logement accessible à tous, notamment aux jeunes couples, on va pouvoir enrayer cette chute qui se confirme d'année en année.

Effectivement, tendanciellement, la courbe est plus plate.

Mme Arribas

Non, on remonte cette année quand même.

M. Lafitte

J'ai les chiffres, je viens de faire les calculs.

Mme Arribas

Ce n'était pas à l'ordre du jour, je ne les ai pas sous les yeux. Mais cette année, on a remonté la courbe au niveau des maternelles.

M. Lafitte

Pour terminer sur ce sujet, juste un détail, cela me gêne lorsqu'on voit qu'on perd au moins neuf logements sociaux sur un projet immobilier du côté de Karsinenea.

M. le Maire

On y reviendra tout à l'heure, on a une délibération sur le logement tout à l'heure.

M. Lafitte

On n'a pas le droit de laisser passer cela lorsqu'on voit qu'on perd à côté des effectifs scolaires.

N° 17 – COMMERCE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes concernées pour l'année 2019

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations au repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2019 comme suit :

- 7, 14, 21, 28 juillet
- 4, 11, 18, 25 août
- 8, 15, 22, 29 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
 - vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 29 novembre 2018,
 - de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2019 comme suit :
- 7, 14, 21, 28 juillet
 - 4, 11, 18, 25 août
 - 8, 15, 22, 29 décembre

Adopté par 27 voix

6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Cette mesure, tout le monde s'en rappelle, a été promulguée sous la présidence Hollande, sous l'impulsion du ministre Macron aujourd'hui président. À nos yeux, cet héritage d'une législature dite «socialiste» est en fait une atteinte à un acquis social, dont l'intitulé «dérogation au repos» paraît même particulièrement malheureux dans la formulation. Il est en théorie prévu des conditions encadrant cette dérogation, notamment celle du volontariat des salariés – dont on sait combien la crainte de refuser, tout comme la fréquente faiblesse des revenus, le rendent bien relatif – et des compensations salariales; mais tout cela est loin d'être toujours bien encadré, encore moins respecté en pratique. Etre une ville touristique justifie pas mal de choses, mais il y a des principes fondamentaux à savoir préserver. Bientôt, non seulement on travaillera le dimanche, mais on travaillera également la nuit.

Cela a d'ailleurs déjà commencé depuis plusieurs semaines dans notre ville, au mépris le plus flagrant de la loi et du simple respect dû aux salariés et aux voisins dudit chantier qui est celui du «Madison», où chaque nuit l'on continue les travaux jusqu'à parfois 3 heures du matin, malgré les plaintes des riverains. Déjà, ce chantier avait pu disposer d'une dérogation permettant de poursuivre les travaux durant l'été, alors même qu'il se situe en plein cœur de ville et aux abords immédiats de la plage, dérogation inimaginable pour quiconque n'est pas un grand entrepreneur de la ville.

M. le Maire, retards ou pas retards pour la livraison des travaux, besoins ou pas besoins pour le propriétaire des lieux qui se permet en plus de faire sa communication dans la presse cette semaine, nous vous demandons simplement mais instamment de faire respecter la loi, et que cessent immédiatement ces travaux nocturnes.

M. le Maire

Cela déroge effectivement quelque peu. En ce qui concerne les travaux nocturnes, ils sont arrêtés.

M. Etcheverry-Ainchart

Ils sont arrêtés parce que les travaux sont finis?

M. le Maire

Oui, parce que les travaux sont finis.

M. Etcheverry-Ainchart

Pourquoi n'êtes-vous pas intervenu avant? Cela fait des semaines que les travaux se font la nuit, il y a eu des plaintes au commissariat, même en mairie, pourquoi n'êtes-vous pas intervenu?

M. le Maire

Non, il y a eu une plainte. J'ai été saisi par le commissaire, l'entrepreneur en question – je ne vais pas citer le nom – et le propriétaire ont été convoqués au commissariat.

M. Etcheverry-Ainchart

Il y a eu une plainte après une vingtaine d'appels des riverains. On leur a dit : ce n'est même pas la peine d'appeler, c'est une personnalité importante de la Ville, vous n'arriverez pas à arrêter ces travaux. Hier encore, cela continuait.

M. le Maire

Non, hier, il y a eu des travaux de voirie.

M. Etcheverry-Ainchart

Hier, il y a eu des travaux, même à l'intérieur du bâtiment, ils ont été filmés, on m'a même envoyé le film. Tout le monde peut le voir lorsqu'on passe à côté, il n'y a pas besoin d'être riverain. Personnellement, je n'ai rien contre l'entrepreneur en question, mais enfin la loi doit être la même pour tout le monde.

M. le Maire

La commission de sécurité est passée avant-hier, je ne vois pas comment les travaux pouvaient encore continuer.

M. Etcheverry-Ainchart

J'entends bien que les travaux de nuit s'arrêtent parce que les travaux sont finis mais, pour nous, ce n'est pas une réponse.

M. Vanderplancke

Les élus socialistes luziens, je le rappelle, ont voté contre cette dérogation l'an dernier, je pense qu'on s'était abstenu la fois précédente. Nous voulons bien croire que les commerçants luziens puissent user de cette dérogation avec mesure et sans contraindre leurs employés, puisque c'est ce qui nous a été dit, mais le contexte social est très régressif, donc cela renforce notre position de nous opposer à nouveau à ce principe de dérogation, d'autant plus que, de toute façon, nous n'avons pas compris la logique de cette loi, même au départ lorsqu'elle a été votée, car c'est une loi qui est libérale et qui se voulait en même temps sociale. Si, effectivement, il s'agit de fluidifier les rapports sociaux et d'encourager un dialogue directement à l'échelle des entreprises, on ne voit pas pourquoi la mairie est sollicitée et le côté prescriptif de cette dérogation de la part du maire est quelque peu gênant. A partir du moment où la municipalité donne la possibilité, évidemment que le patron se trouve amené à avoir un argument vis-à-vis des employés. Donc, cela ne nous paraît pas une bonne loi. En l'occurrence, on va, comme l'année dernière, voter contre cette délibération, pas par hostilité envers le petit commerce, mais parce que franchement la situation des salariés dans ce pays s'est beaucoup dégradée. Si ce n'était pas le cas, ce qui se passe dans notre République en ce moment n'aurait pas lieu.

M. Lafitte

Je voudrais ajouter un petit mot par rapport au vote qui se tiendra demain à l'Agglomération. Sachez qu'en conseil communautaire l'année dernière, cette délibération a posé problème à tout le monde, il y a réellement eu un débat et un match au niveau des votes, ce n'est pas une simple chambre d'enregistrement. Des élus sont sur une partie philosophique, qui peut s'opposer à la liberté d'entreprendre et de travailler, on a droit à d'autres principes qui font qu'à un moment, on peut respecter un repos dominical, ce qui entraîne derrière de nombreuses questions, en matière de pratique religieuse notamment. C'est un débat qui est vif à l'Agglomération, on l'aura demain.

M. Soreau

Effectivement, cela soulève plusieurs questions mais je pense qu'autour de cette table, on va tous à peu près dans le même sens. Sachant qu'à Saint Jean de Luz, on a quand même, depuis 1998 ou 1999, des accords avec le commerce de proximité, ce qui est un atout pour la Ville de pouvoir avoir des commerces de proximité ouverts le dimanche dans le cadre des zones touristiques. C'est vrai que la loi Macron a permis l'ouverture des commerces dits «alimentaires» comme les grandes enseignes, ce qui peut être malheureux. On ne va pas rentrer dans un débat, ce serait trop long. Mais il faut savoir aussi que le consommateur est également un peu fautif parce que c'est le premier à vouloir consommer le dimanche, sans vouloir attendre trois jours, sinon il ira commander son produit sur une plateforme. Bref, c'est un débat assez complexe et c'est vrai aussi que, d'un côté, il y a des salariés qui ont cette possibilité – faites attention à bien mesurer mes propos - pour avoir des petits revenus complémentaires. C'est un débat très complexe.

M. Lafitte

Certes, mais ouvrir après 13h30 des commerces de bouche le dimanche pour acheter des rondelles de saucisson à 17h00 l'après-midi, je ne vois pas l'utilité, honnêtement.

M. Soreau

Malheureusement, c'est une loi nationale.

N° 18 - COMMERCE

Droits de place et de stationnement : approbation d'un nouveau tarif de forfait annuel pour activités artistiques

M. Soreau, adjoint, expose :

Le forfait annuel pour activités artistiques qui concerne exclusivement à ce jour les artistes peintres de la place Louis XIV est fixé depuis 2017 à 1.130 €.

L'ensemble des artistes peintres ne cesse de faire connaître de grandes difficultés dans l'exercice de leur profession, le nombre d'autorisations délivrées a baissé de 20 % en 5 ans malgré un tarif saisonnier devenu annuel en 2017 et bloqué entre 2017 et 2018.

Les artistes peintres de la place Louis XIV sont indissociables de l'environnement estival de la ville, représentent un atout indéniable pour l'attractivité touristique et à ce titre méritent un plan de secours exceptionnel pour la relance de leur activité.

Ce plan de relance se traduit par un effort de communication en faveur de l'activité par le biais de Saint Jean de Luz Animations Commerces Evénements et une baisse substantielle et incitative de la redevance d'occupation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer le tarif d'occupation annuel pour activités artistiques à 700 € pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 29 novembre 2018,
- fixe le tarif d'occupation annuel pour activités artistiques à 700 € pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Les peintres font partie de la culture luzienne, personnellement, depuis tout gamin, j'ai toujours connu des peintres sur la place Louis XIV. Ils connaissent actuellement une période difficile, donc si on peut les inciter à rester, c'est une bonne chose.

M. Soreau

Et en complément, vous pouvez les retrouver depuis deux ou trois ans à la Grillerie pendant les fêtes de Noël durant lesquelles ils organisent des ateliers, sous forme de prestations auprès de Saint Jean de Luz Animations, puis ils exposent. Ils font vraiment partie du patrimoine luzien qu'il faut savoir préserver. Au-delà de cela, il s'agit d'artistes locaux qu'il faut encourager.

M. Lafitte

Comment a été défini le montant?

M. Soreau

C'était une demande, bien sûr ils demandaient un tarif moindre, il y a eu une petite négociation mais ils étaient très satisfaits de notre proposition, et ils seront très satisfaits de votre vote.

M. Lafitte

On allait vous demander : pourquoi pas moins? Comme c'est écrit dans la délibération, on a l'impression que c'est presque classé au patrimoine immatériel, la description est magnifique. Donc, 700 € d'accord, on aurait pu voter 600 € aussi. Mais, on est d'accord, pas de problème.

N° 19 - TRAVAUX

Projet Ederbidea : autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Guéthary

M. le Maire expose :

Le projet Ederbidea vise à développer les mobilités durables, cyclables sur le territoire transfrontalier que constituent le Guipuzcoa, la Navarre et les Pyrénées-Atlantiques et vise notamment à aménager un itinéraire cyclable structurant entre les principales villes de ce territoire transfrontalier que sont Bayonne – San Sebastien – Pampelune.

Au regard des aménagements nécessaires au projet Ederbidea, la commune de Saint-Jean-de-luz doit intervenir sur le secteur 1 concernant à la fois son périmètre mais aussi celui de la commune de Guéthary.

Il est cohérent de mener cette opération sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et la commune de Guéthary propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Saint-Jean-de-Luz, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	En € HT	En € TTC
Montant total des travaux	125 000,00 €	150 000,00 €
Part des travaux sur la Commune de Guéthary	100 000,00 €	120 000,00 €
Part des travaux sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz	25 000,00 €	30 000,00 €
Subventions totales	100 250,00 €	100 250,00 €
Subventions sur le périmètre de la Commune de Guéthary (EUROPE via le FEDER : 65%, REGION Nouvelle Aquitaine : 7,6% et DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES : 7,6%)	80 200,00 €	80 200,00 €
Subventions sur le périmètre de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (EUROPE via le FEDER : 65%, REGION Nouvelle Aquitaine : 7,6% et DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES : 7,6%)	20 050,00 €	20 050,00 €
Part restante	24 750,00 €	49 750,00 €
Part restante pour la Commune de Guéthary	19 800,00 €	39 800,00 €
Part restante pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz	4 950,00 €	9 950,00 €

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations des entreprises de travaux et après exécution de travaux supplémentaires dans le cadre de la bonne réalisation de la mission.

Le montant de la part de la Commune de Guéthary appelée en remboursement par la Commune de Saint-Jean-de-Luz est plafonné à 39.800 € TTC. Tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant (cf article 9 de la convention).

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la délibération détermine les modalités organisationnelles de la maîtrise d'ouvrage, les obligations des parties ainsi que les dispositions financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guéthary et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la réalisation du projet Ederbidea sur le secteur 1,
- de désigner la commune de Saint-Jean-de-Luz maître d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 26 novembre 2018,
- approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guéthary et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour la réalisation du projet Ederbidea sur le secteur 1,
- désigne la commune de Saint-Jean-de-Luz maître d'ouvrage de l'opération,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Etude de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint Jean de Luz/Ciboure : autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

M. le Maire expose :

La gare nationale de Saint Jean de Luz/Ciboure constitue l'une des gares historiques la mieux positionnée au Pays Basque. En effet, elle n'est distante que de 400 m de la baie et à moins de 5 minutes à pied de l'hypercentre historique.

Elle souffre pourtant d'un véritable déficit d'accessibilité pour les modes actifs (piétons-cyclistes, modes alternatifs...) étant séparée du centre-ville par la RD 810 générant jusqu'à 40 000 véhicules/jour au droit de la gare depuis le pont Charles de Gaulle.

A l'interface théorique entre le centre-ville et le quartier Urdazuri (côté Marañon et l'établissement scolaire (collège/lycée) Maurice Ravel (près de 1000 élèves), la gare ne bénéficie pas en l'état d'une accessibilité multimodale et de liaisons efficaces reliant ces grands générateurs de déplacements.

La Commune mène concomitamment des études de requalification urbaine de l'îlot Foch entre le Port, la mairie et la gare. Elle souhaite se réappropriier et valoriser l'espace public en intégrant sa dimension patrimoniale, et ainsi redonner la place aux mobilités douces.

Le Syndicat des Mobilités (SMBPA) et la Ville de Saint Jean de Luz souhaitent se prévaloir du positionnement stratégique de la gare pour la promotion des solutions de mobilités plus durables sur l'axe littoral et l'accessibilité à la «Cité des Corsaires», mais aussi mettre en exergue la véritable fonction multimodale de la gare.

C'est pourquoi une étude de faisabilité menée par le SMPBA sur un périmètre défini en annexe pourrait permettre d'identifier les conditions de l'accessibilité multimodale à la gare avec la définition des fonctionnalités d'un futur pôle d'échanges multimodal (PEM), en vue d'intégrer toutes les mobilités.

La démarche intègre une étude circulation sur les conditions d'accessibilité à l'échelle de Saint Jean de Luz depuis ses axes structurant et les implications d'une nouvelle hiérarchisation des circulations favorisant le trafic de transit vers l'A63 seront étudiées pour apaiser les flux routiers en centre-ville et au droit de la gare.

L'étude s'inscrit dans un cadre global de définition de nouvelles solutions de mobilités multimodales promues par le SMPBA pour se déplacer sur la conurbation basque et le pays basque intérieur (cars, bus, vélos, covoiturage...) sur un modèle décarboné.

Un comité de pilotage sera constitué et pourra associer les partenaires suivants : la Région, le Département, la Ville de Ciboure et la SNCF.

Estimée à 90.000€ HT, cette phase de faisabilité menée sur une durée d'environ 7 mois en 2019 associera la Ville pour une participation à hauteur de 33 %, les 67 % restant seront à la charge du SMPBA.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint Jean de Luz/Ciboure,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de financement de cette étude avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 26 novembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 3 décembre 2018,
- approuve le lancement de l'étude de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint Jean de Luz/Ciboure,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de financement de cette étude avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Pas facile à comprendre, nous sommes dans le langage soutenu et technique. Nous allons voter cette délibération, nous souhaitons poser deux questions, en ayant recours à un vocabulaire un peu plus accessible, avec des phrases moins longues.

D'une part, vous précisez dans l'introduction de la délibération tous les avantages géographiques dus à la position stratégique de la gare, au plus près de l'hyper centre.

D'autre part, les luziens sont, hélas, aux premières loges pour constater que l'afflux de visiteurs d'un jour par la voie routière génère ralentissements, encombrements et bouchons; cette saturation automobile impacte fortement la qualité de l'air que respirent les riverains du centre-ville et contribuera, à terme, à la dégradation de l'attractivité de notre ville.

Il y a là, d'abord, des enjeux sanitaires prioritaires et économiques lourds à prendre en compte.

Donc, deux interpellations/souhaits de la part du groupe Herri Berri :

1) Prenant en compte ces constats évidents et partagés, nous vous demandons que l'étude de faisabilité envisage explicitement, à l'échelle de la conurbation littorale basque, la mise en place d'un accès par voie ferroviaire aux gares sur le modèle du «topo» (navette ferroviaire urbaine cadencée) existant en Pays Basque sud, de Donostia à la frontière. Là, on est plutôt à l'échelle de l'Agglomération mais M. le Maire peut peser au niveau des décisions communautaires. On est une des rares gares à être aussi centrale, avec celle de Bayonne et Hendaye peut-être. Donc, c'est important, Saint Jean de Luz doit peser à ce niveau-là, à l'échelle de l'Agglomération.

2) Toujours à l'échelle de l'Agglomération, et peut-être d'actualité – vous allez pouvoir répondre à cette deuxième interpellation - pour alléger ces flux circulatoires qui polluent et encombrant «la Cité des Corsaires» une autre solution est à impérativement et dans les meilleurs délais à mettre en place : la création des deux demi échangeurs autoroutiers sur Chantaco; une étude de faisabilité – une de plus me direz-vous mais une étude importante en amont de celle-ci - a été lancée il y a moins d'un an par plusieurs partenaires (ASF, Agglomération, Ville de St Jean de Luz et Département) et dont les résultats devaient être connus à l'automne. On va rentrer dans l'hiver dans une semaine. Où en est cette étude? Quand seront présentés les résultats? Les aurons-nous ici en conseil municipal ou vont-ils passer par l'Agglomération, le Syndicat des Mobilités? C'est quelque chose qui va impacter directement la vie des luziens, la vie de tous les habitants de la Nivelle.

La saturation automobile de notre ville n'est pas une fatalité; des solutions alternatives existent – elles passent par l'utilisation multimodale de la gare, vous avez raison – mais encore faut-il avoir la volonté de les mettre en place!

M. le Maire

Pour ce qui concerne le modèle du «topo», qui relève de la compétence du Syndicat des Mobilités, je ne suis pas persuadé qu'un tel projet aboutisse rapidement. Par contre, dans la logique de préfiguration, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous prévoyons un parking de dissuasion au nord de la ville, en bordure de voie ferrée. Ainsi, si demain on pouvait avoir une navette sur le modèle du «topo», les usagers pourront prendre le train à cet endroit-là pour descendre en centre ville. Ce qui explique les raisons pour lesquelles il est positionné là.

M. Lafitte

Il s'agit d'un parking-relais?

M. le Maire

Oui, si vous voulez, c'est effectivement le parking qui servira également pour les navettes estivales. Mais il est positionné à cet endroit pour qu'on n'ait pas le regret, dans dix ou quinze ans, de l'avoir fait ailleurs et de n'avoir plus la possibilité de le construire à cet endroit.

Pour ce qui concerne les demi-échangeurs, cela passe également par le Syndicat des Mobilités. Je pensais pouvoir vous annoncer quelque chose aujourd'hui parce que j'avais un rendez-vous à 14h00 pour faire le point sur cette étude mais le Syndicat des Mobilités l'a annulé hier ou avant-hier.

M. Lafitte

Pas de scoop?

M. le Maire

Non, honnêtement, je ne connais pas du tout l'objet du rendez-vous, je ne sais pas si c'était pour nous apporter une réponse dans un sens ou dans l'autre.

M. Lafitte

On verra demain en conseil communautaire.

M. le Maire

Je vous le redis : je «ne tape pas en touche» ce soir, si j'avais voulu le faire, je l'aurais fait autrement, je ne vous aurais pas dit que j'avais un rendez-vous aujourd'hui à 14h00.

N° 21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement urbain de l'îlot Foch : état de la concertation et évolutions du projet

M. le Maire expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé en 2015 une réflexion en vue de l'aménagement urbain du secteur dénommé « Foch », intégrant à la fois la reconquête des espaces publics et une maîtrise du projet de renouvellement urbain sur l'îlot «Foch».

Par délibération du 15 juin 2018, la commune a précisé les objectifs de ce projet d'aménagement urbain et, souhaitant associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet, a engagé une concertation en vue de poursuivre l'élaboration de ce projet conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Un dispositif de concertation a été défini et différents temps d'information et de participation ont été mis en œuvre depuis cette date :

- une présentation du projet en réunion publique du 27 juin 2018,
- une exposition permanente du projet dans une salle dédiée en Mairie de Saint-Jean-de-Luz du 9 juillet au 30 septembre, comprenant divers supports à vocation pédagogique,
- 12 permanences techniques hebdomadaires en salle d'exposition de la Mairie de Saint-Jean-de-Luz,
- 2 ateliers de travail tenus courant Novembre 2018 auprès de la population ou représentants d'acteurs ciblés du territoire, sur les thématiques «commerce, animations» et «circulations, stationnement».

Des mesures d'information multiples et diversifiées ont accompagné la mise en place de ce dispositif de concertation, sur l'ensemble des supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, compte « Facebook », panneaux d'informations, articles de presse.

Depuis le 15 juin 2018, la Commune a recensé une participation importante aux différents temps d'échange et de présentation, ainsi qu'un nombre élevé de contributions aux registres de concertation mis à disposition par voie matérielle et électronique (à ce jour, 375 contributions recensées).

Après analyse des contributions émises à ce jour mais également de compléments techniques réalisés, la commune a souhaité proposer des évolutions et améliorations au projet initial.

Aussi, une plus large végétalisation des espaces publics requalifiés (plantations d'arbres et espaces verts) et la réalisation de lieux conviviaux permettant différents types d'usages (espace ludique avec jets d'eau) sur les espaces publics sont proposées. Un réajustement du système de voirie et l'implantation de mobiliers urbains ou encore éléments de mobilier en lien avec les mobilités douces (pistes cyclables, emplacements de stationnement pour 2 roues) sont également introduits dans le projet.

Ces évolutions proposées prennent en considération un certain nombre d'observations et demandes de la population et permettent de présenter une proposition d'aménagement améliorée et ce, avant la phase de conception à mener auprès d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire.

Cette proposition d'aménagement a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 6 décembre 2018.

Egalement, il convient aujourd'hui de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité en vue du lancement de la procédure de délégation de service public du parking sous-terrain de l'Ilot Foch d'une capacité d'environ 450 places.

La réflexion sur l'aménagement d'ensemble étant achevée, des crédits par anticipation sont donc proposés pour la mise en œuvre du projet (cf. délibération n°6).

Il est précisé que la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 se poursuit pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées. Un bilan sera établi à l'issue de cette concertation et fera l'objet d'une délibération par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les principes d'aménagement urbain de l'Ilot Foch prenant en compte les observations ou demandes de la population,
- de poursuivre cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet dans les modalités définies par la délibération du conseil municipal du 15 juin 2018,
- d'autoriser l'inscription des crédits par anticipation à l'opération 006 (étude préalable au Plan Pluriannuel d'Investissement) relatif à l'aménagement « Ilot Foch », tel que prévue à la délibération n°6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 3 décembre 2018,
- approuve les principes d'aménagement urbain de l'Ilot Foch prenant en compte les observations ou demandes de la population,

Adopté par 27 voix

6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, .
Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- poursuit cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet dans les modalités définies par la délibération du conseil municipal du 15 juin 2018,

Adopté à l'unanimité

- autorise l'inscription des crédits par anticipation à l'opération 006 (étude préalable au Plan Pluriannuel d'Investissement) relatif à l'aménagement « Ilot Foch », tel que prévue à la délibération n°6.

Adopté par 27 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq,
M. Etcheverry-Ainchart)
2 contre (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

M. Duclercq

Comme vous le rappelez dans la délibération, l'aménagement urbain de l'îlot Foch fait l'objet d'un long processus qui a démarré il y a maintenant plus de trois ans, processus qui n'est pas encore arrivé à maturation et pour lequel il nous est demandé aujourd'hui d'approuver les grands principes d'une part, la méthodologie de concertation et l'inscription de crédit budgétaire d'autre part. La longueur de ce processus est à la hauteur des enjeux induits par ce projet en matière d'urbanisme bien sûr, mais aussi de mobilités, d'habitat, de développement économique, sans oublier sa dimension financière. Ce projet a, semble-t-il, intéressé les luziens qui ont apporté leur contribution et ont participé aux réunions thématiques. Il nous (groupe Herri Berri) intéresse bien sûr au plus point tant il touche aux convictions qui nous réunissent, concernant en particulier la question des mobilités et de l'habitat. Cet intérêt, nous l'avons d'ailleurs manifesté à travers une contribution que nous avons rendue publique il y a quelques semaines. Avec votre permission, M. le Maire, je passerai la parole à mes deux collègues, Messieurs Etcheverry-Ainchart et Lafitte, qui développeront leur argumentation sur ces points, argumentation qui permettra d'éclairer notre position sur les grands principes tels que présentés aujourd'hui et sur lesquels il nous est demandé de nous prononcer.

Mais avant, je voudrais évoquer une question qui n'a pas à ma connaissance beaucoup été abordée dans le processus de concertation et apparaît de manière incidente dans la délibération avec l'inscription des crédits par anticipation : celle de son financement. Si j'ai bien suivi, un principe a été retenu ici, celui de la gestion active du patrimoine communal avec la cession du parking Jaulerry. On a cru comprendre un autre principe, celui d'une neutralité pour les finances communales, à savoir l'autofinancement intégral de l'investissement sur l'aménagement de l'espace public par le produit de cette cession. Avec les modifications apportées au projet initial, et donc un projet plus abouti de votre point de vue, êtes-vous en mesure de nous éclairer sur le chiffrage de ce projet? Et, de manière induite, pouvez-vous nous dire si la cession du parking Jaulerry pourra suffire à couvrir l'intégralité de cet investissement?

M. Etcheverry-Ainchart

Mon collègue vient de dérouler un certain nombre de questionnements quant au montage financier du projet, je vais me pencher à mon tour sur le volet des constructions, tout ce qui est aérien. Avec la question des mobilités et notamment du parking – que M. Lafitte développera après moi – nous avons là l'un des points durs de notre perception du projet.

À l'origine, parmi tous les invariants qui avaient été présentés, nous nous étions dès le début opposés à la construction d'un bâtiment dit «à vocation économique» sur la place Foch. Maintenant que nous touchons au terme de l'élaboration du projet, celui-ci a définitivement disparu et nous ne pouvons donc que nous en féliciter. Le bâtiment principal, lui, ne nous posait pas de problème de principe; au contraire, nous étions, et sommes toujours de manière générale d'ailleurs dans la ville, en faveur d'une optimisation raisonnée de l'entrée du centre ancien. Bien sûr, sur le style architectural, le choix revendiqué d'un rappel du style Art-déco peut se justifier au regard du passé architectural de la ville. Pour le reste, on peut être dubitatif sur le rendu qui peut, pour certains, paraître très beau, pour d'autres paraître trop massif et épuré, pour certains carrément médiocre, mais c'est là une affaire purement esthétique et donc, par définition, subjective, nous n'avons pas de position de groupe à ce sujet.

C'est dans le contenu du bâtiment, son volet logement, que nous alimentons le plus de doutes. Nous rappelons encore une fois qu'il aurait été de bonne politique d'attendre la promulgation du nouveau PLU pour y prévoir les nouveaux équilibres entre logement libre et social. Le ratio paraît en l'occurrence néanmoins très correct en termes de nombre de logements – une vingtaine en locatif social soit 50 %. Mais à cette heure, nous n'avons toujours aucune précision quant aux équilibres en surfaces et en typologie des logements. Le ratio 50/50 s'y reproduira-t-il ou les promoteurs cèderont-ils à la tentation de l'entourloupe commode consistant à réserver les grands logements à l'accession libre et les petits au social?

Idem pour l'hôtel intergénérationnel type «Mama Shelter», qui nous pose également question. Pourquoi pas un établissement de ce type, ce n'est pas incongru à cet endroit de la ville; mais nous serons également vigilants au rapport entre chambres de standing et chambres et dortoirs à prix modérés, car il est hors de question pour nous que cet hôtel se révèle, in fine, un alibi à la réduction du nombre de logements à cet endroit.

Dernière question sur ce point : que devient l'espace de convivialité ou buvette, dont nous avons réclamé qu'il soit désormais ouvert à l'année – ce qui nous avait été assuré d'ailleurs – mais au sujet duquel circulent aujourd'hui rumeurs et spéculations? Ce n'est pas pour nous le point majeur de ce dossier mais cela s'ajoute maintenant aux questions en suspens.

Vous le constatez, à moins d'avoir des assurances solides sur tous ces points, les inconnues quant à ce seul volet logement nous paraissent déjà lourdes. Mais ce n'est pas tout en matière de constructions. Nous pouvons le rappeler encore une fois, ce projet de l'Ilot Foch est issu d'un «effet d'aubaine» lié au rachat de l'ancien garage par des promoteurs et, s'étendant quasiment de la gare au port et prenant toute la place Foch, il dessine une unité urbaine homogène qui constitue en fait la nouvelle entrée du centre historique. Or, il y a deux mois, notre groupe a évoqué une autre opportunité tout à fait récente, sur le bâtiment de la rue Moco; celui-ci, vide depuis des années et objet de nombreuses actions symboliques de notre groupe, est promis à la vente.

Nous avons appris que les propriétaires vous avaient rencontré, M. le Maire, mais qu'apparemment rien à l'époque n'en était sorti. En ce qui nous concerne, nous avons proposé de mettre cette opportunité en parallèle avec la situation actuelle de la médiathèque, élément évidemment structurant de l'Ilot Foch et qui devrait désormais être pleinement intégré au projet d'aménagement. Il s'agirait donc de racheter l'immeuble et de fermer en impasse ce côté de la rue Moco afin d'agrandir la médiathèque en continuité de façade sur la rue Tourasse.

Permettez-nous d'insister sur le fait que ce ne serait vraiment pas du luxe pour une infrastructure culturelle qui offre un service de grande qualité mais qui souffre incontestablement de son exigüité : dans quelle autre médiathèque d'une ville de notre gabarit est-il donc quasiment impossible de disposer d'une table pour travailler, de consulter un livre sur place autrement que debout, d'organiser des animations sans devoir s'asseoir par terre ou entre les rayonnages? Et que dire des réserves, éloignées de plus d'un kilomètre, aux ateliers techniques...

Certes, entre préemption et travaux, les coûts d'un tel aménagement seraient élevés, mais ils peuvent bénéficier d'une intégration dans le plan de financement du projet Foch global. Ayant pour notre part déjà consulté l'EPFL sur ce point, il nous a confirmé pouvoir déployer sa compétence d'ingénierie sur un tel projet, et évoque même la possibilité d'un portage sur trente ans et d'un montage sous forme dit «de bail à construction à l'envers».

Quand on se lance dans un projet d'aménagement aussi ambitieux que la requalification d'une telle zone, il faut savoir s'adapter aux nouvelles opportunités qui peuvent surgir entre-temps. Celle-ci en est incontestablement une, qui a le triple avantage d'être cohérente avec les logiques d'aménagement de l'Ilot dont la médiathèque est incontestablement un pôle majeur, d'optimiser une dent creuse du centre-ville, et d'apporter une réponse aux déficiences déjà anciennes de cette infrastructure de service public.

Vous le voyez, entre inconnues sur le volet logement de votre projet et absence de réponse sur une notre proposition concernant la médiathèque, tout cela nous interdit déjà d'approuver les principes d'aménagement, comme vous nous le demandez. Mais s'ajoutent encore d'autres points durs, que M. Lafitte va développer maintenant.

M. Lafitte

A l'issue des deux interventions de mes excellents collègues – sans compter Madame Debarbieux qui participe aussi à toute la réflexion du groupe Herri Berri sur ce dossier lourd, structurant pour la Ville et qui engage cette dernière, vous l'avez dit, pour quelques décennies - portant sur le financement pour la partie publique du projet et sur les enjeux liés à l'urbanisme vient le moment de conclure, vient le moment de conclure.

Auparavant, pour que l'analyse de notre groupe prenne bien en compte toutes les problématiques, il me revient la charge de traiter des mobilités induites par la requalification de l'Ilot Foch. Puis, en conclusion, je vous donnerai la nature du vote du groupe Herri Berri sur cette délibération.

Au moins trois points, listés par ordre d'acuité, nous posent problème :

- les mobilités douces,
- l'accès à la gare,
- le parking souterrain.

1) Les mobilités douces et décarbonnées

Malgré une amélioration par rapport à la première mouture, le trajet de la piste cyclable n'est pas assez sécurisé, celui-ci étant en effet sécant, à notre avis inutilement, avec l'avenue Larramendy. Rappelons que, dans notre projet, les cyclistes arrivaient directement sur le pont en longeant, à partir de la Grillerie des Sardines, la bordure du port, sans jamais être au contact de la circulation automobile.

Important : les arrêts des navettes, que nous souhaiterions électriques, ne sont pas clairement positionnés et dimensionnés sur le projet. Clairement, plus de navettes à partir des parkings de rabattement en périphérie, c'est moins de voitures en centre-ville! Et donc la présence d'un méga parking souterrain caduque!

2) L'accès à la gare

Tout en soulignant le travail de grande qualité du cabinet ISR, nous considérons que nous sommes dans du prévisionnel lorsqu'ont été présentées les modélisations du trafic futur; en ce sens, une part d'incertitude peut exister.

En conséquence, nos doutes et réserves demeurent quant à l'accès à la gare. Celui-ci se fera à partir d'un plateau traversant et surélevé coupant le RD 810 aux droits de celle-ci; nous doutons de deux éléments :

- de la mise en sécurité des piétons lors de cette traversée, aérienne et non souterraine,
- de la fluidité du trafic sur le rond-point de la gare due aux traversées piétonnes.

3) Le parking souterrain

Sur 6 ou 7 niveaux, de 450 à 520 places suivant le nombre de niveaux : nous sommes là en présence d'un «méga aspirateur» à voitures. Nous craignons de voir, comme cela se passe chaque année, des engorgements conséquents et démultipliés sur les voies d'accès au centre-ville : RD810, avenue Miau, de Coulommès, Commandant Passicot, au plus près de l'hyper centre, le boulevard Victor Hugo, la rue Marion Garay, l'entrée et la sortie du parking connaîtront une circulation automobile d'une rare intensité. Il y a deux questions qui sont urgemment à se poser :

- Quel sera l'impact sur la santé des riverains d'une telle pollution atmosphérique engendrée par les gaz toxiques des moteurs diesel et essence?

- A terme, que deviendra l'attractivité de notre ville si une telle situation de saturation automobile est appelée à perdurer?

Des solutions alternatives de bon sens, respectant la santé des luziens et l'attractivité de notre ville existent; pour nous, ce type de parking devrait être réservé aux résidents et aux personnes ayant une activité professionnelle en centre-ville.

Cet usage essentiellement local pourrait se faire par le biais d'abonnements et d'amodiations.

L'accès à la zone commerciale et touristique pourra se faire par le biais de navettes convenablement cadencées se déplaçant en site propre.

En la matière, nous n'avons pas de certitudes, mais des convictions; une de celles-ci pose que moins il y aura de voitures en centre-ville, mieux les luziens se porteront et plus notre ville sera belle à vivre!

En conséquence, pour la délibération de ce soir qui regroupe d'une manière assez surprenante trois propositions complètement différentes, Herri Berri se positionnera par trois votes aussi différents que le sont les trois propositions :

- d'approuver les principes d'aménagement urbain de l'îlot Foch prenant en compte les observations ou demandes de la population : non
- de poursuivre cette concertation pendant toute la durée d'élaboration : oui
- d'autoriser l'inscription des crédits par anticipation à l'opération 006 : on s'abstient

M. Vanderplancke

J'en viens directement aux commentaires des votes du groupe socialiste.

Sans revenir sur le fond de notre argumentation par rapport à ce projet, beaucoup des observations qui ont été faites par Herri Berri recourent nos préoccupations. Par exemple, le parking nous pose problème, c'est pour nous le point d'achoppement principal : on attire en centre-ville des véhicules qui ne devraient pas y être. On est d'accord avec ce qui a été dit sur la dangerosité des trajets.

Je pense que le désaccord avec Herri Berri, s'il y en a un, porte sur le bâtiment à proprement parler parce que, pour nous – et on l'a dit dès 2017 – un square à l'espace Jaulerry et un bâtiment de plus petite dimension eussent sans doute été une meilleure solution mais je ne reviens pas là-dessus, nous avons eu au moins deux fois un débat sur le sujet, on s'est déjà dit les choses même si cela a été parfois un peu rugueux, on va essayer de ne pas polémiquer.

Comme vient de le dire M. Lafitte, nous avons ce soir trois propositions qui nous sont soumises dans cette délibération et qui sont associées de manière un peu artificielle. Pour l'une d'entre elles, on nous demande de donner notre avis sur la poursuite de la concertation avec la population : le principe de la concertation est bien, c'est une louable intention, personne ne peut être contre. Ce qui apparaît curieux, c'est la formulation : de toute façon, il faut poursuivre la concertation parce que c'est la loi. Donc, je ne saisis pas bien l'intérêt de poser la question, mais on est d'accord, pas de problème. On ne va pas de plaindre, au contraire, on aurait même souhaité qu'il y ait davantage de concertation.

Le deuxième point concerne l'approbation des principes d'aménagement du projet Foch : on s'est demandé si c'était «Retour vers le futur» ou s'il y avait vraiment quelque chose de nouveau. C'est assez ambigu, on se demande ce que vous demandez précisément : soit d'approuver et de constater le fait qu'il y a une amélioration entre ce projet-ci et le projet du début de l'été – ce qui paraît évident, le projet est meilleur, alors qu'on nous avait dit au départ qu'il était parfait, il a été amélioré ce qui prouve bien qu'il avait des défauts – soit d'approuver carrément les principes d'aménagement, ce qui n'est pas la même chose pour nous. Vous nous posez deux questions en une qui nous amèneraient à dire des choses différentes. S'il s'agit d'approuver ce soir la proposition d'aménagement améliorée telle qu'elle est décrite dans le prologue de la délibération, effectivement le verdissement du projet initial, qui était beaucoup trop minéral, c'est une bonne chose, d'ailleurs l'urbaniste ne nous a pas dit que c'était suite aux demandes de la population, il nous a dit que c'était vous-même qui le lui avait demandé, donc il y avait un consensus pour dire que c'était trop minéral, je pense que, franchement, à moins d'être de mauvaise foi, tout le monde avait trouvé que ce projet de grande dalle dénudée, style hypermarché des années 70, n'était pas terrible. Donc, cela, on l'approuve.

Que vous ayez amélioré le plan de circulation, heureusement, puisque, d'après les modèles du cabinet que vous avez sollicité, si on avait appliqué le plan tel qu'il nous était présenté au mois de juin, il y avait des bouchons tout le temps.

Par contre, si vous nous demandez d'approuver les principes fondateurs du projet, évidemment on ne peut pas être d'accord puisque l'existence d'un grand parking qui va attirer des voitures au centre-ville, on a dit qu'on était contre. On sait que cela empêche de planter des arbres dans la partie qui recouvre le sarcophage, on le sait aussi. Je souligne également un point qui m'a beaucoup surpris : quand vous nous avez dit à la réunion de concertation publique que vous n'aviez pas anticipé une augmentation du trafic. Or, même en laissant complètement de côté le fait que le trafic augmente de manière structurelle, si vous faites un parking en centre-ville, vous pouvez en faire de dissuasion ailleurs, cela va attirer des gens, vous allez augmenter la circulation.

Les propres modèles que vous nous avez montrés, qui sont des modèles pour corriger le désastre et pour que cela passe à peu près avec 40 000 véhicules par jour sur le pont, c'est très bien, mais on sait qu'il y en aura davantage puisque vous allez attirer des voitures dans l'hypercentre. Donc, cela nous chagrine.

A propos de vos principes dont M. Lafitte a rappelé que c'était au départ des invariants, et sans polémiquer et revenir sur le passé, il y a quand même deux invariants qui nous paraissent varier quand même beaucoup, d'un jour à l'autre quasiment. Cela a été dit par mon collègue, vous nous le disiez encore très récemment, l'un des objectifs du projet, qui semblait faire consensus et qui était même un argument que beaucoup de gens reprenaient, c'était le maintien d'un lieu intergénérationnel et convivial, «Chez Renault», l'endroit était cité, c'était dans le discours municipal, c'était dans les objectifs tout à fait officiels du projet. Je remarque que ce n'est pas dans la note de synthèse ce soir, que ce n'est pas dans le discours que vous avez tenu à la population, que ce n'était pas dans l'article du Sud-Ouest qui l'annonçait, et que ce n'est même pas sur le web-site de la mairie. Vous nous dites que cela n'y est plus parce que cela relève du domaine privé, du domaine des promoteurs. Soit. Mais doit-on comprendre que les promoteurs ont changé d'avis, parce qu'on ne comprend pas pourquoi, tout d'un coup, cet engagement a disparu de la scène médiatique, ce n'est plus du tout une question centrale, alors que cela l'était. Ce qui surprend les gens et ce qu'on nous pose comme questions, c'est «la commune a-t-elle renoncé à faire de la publicité ou n'est-elle pas sûre ou pense-t-elle que cela n'aura pas lieu?». Nous-mêmes étions étonnés de la faisabilité de ce projet dès le départ, cela ne nous paraissait pas très compatible avec l'intention du promoteur de valoriser le site, ce qui est une intention tout à fait normale pour quelqu'un qui veut investir.

On attendra vos réponses sur ce point mais vous avez répondu en partie au grand public puisqu'à une dame qui vous a interrogé, vous avez dit «c'est du domaine privé, ce sont les promoteurs mais je pense que cela va se faire», donc j'imagine que vous avez eu quelques assurances. C'est quand même étonnant que cela ait disparu de la médiatisation municipale.

La pérennisation d'une buvette éphémère, je vous rappelle que la formule elle-même était étrange, M. Etcheverry-Ainchart vous l'avait dit, et vous lui aviez répondu «vous faites semblant de ne pas comprendre», mais non, franchement, on ne comprend pas, et nous ne sommes pas les seuls.

Deuxième principe qui a vraiment beaucoup varié, et là je vous invite à revenir à l'archéologie du projet : la première fois que j'en ai entendu parler, on nous a dit «c'est pour aligner les façades». Et le nouveau bâtiment n'est aligné sur absolument rien! Parce que la façade côté boulevard Victor Hugo n'est pas dans la ligne des autres bâtiments, le bâtiment est décalé. Quant à la façade qui donne sur le port, cette forme de coquillage qu'on peut trouver esthétique, elle n'est pas alignée non plus. Donc, nous nous sommes demandés si l'argument de l'alignement des façades n'était pas juste un prétexte pour justifier la vente du parking Jaulerry, et il semblerait que cela soit le cas. On se demande pourquoi autant de contorsions? Parce que si vous êtes fier de votre projet, si vous assumez le fait que, faire un parking à cet endroit est une bonne idée – et peut-être que la population est d'accord – pourquoi ne pas le dire carrément? Pourquoi ne pas dire simplement «je vends Jaulerry parce que je n'ai pas l'argent pour faire le projet» plutôt que de nous faire croire que c'est pour aligner des façades, qu'il faut faire disparaître les voitures pour que cela fasse plus joli, je crois que ce n'est pas très crédible. Bon, je ferme cette parenthèse.

Donc, comme mes voisins, approuver les principes d'aménagement urbain, on n'est pas contre, on veut bien le voter.

Poursuivre la concertation, je l'ai dit, on est d'accord.

Pardon, «approuver les principes d'aménagement», non on ne peut pas les voter, j'ai dit le contraire, excusez-moi, heureusement M. Lafitte est vigilant.

M. le Maire

Ce n'est pas moi qui me prends les pieds dans le tapis, comme vous dites souvent, c'est vous tout seul, excusez-moi.

M. Vanderplancke

Je suis très honoré de voir que vous me lisez avec autant intérêt.

Le troisième point, qui est embêtant pour nos statistiques parce qu'on ne sait pas vraiment combien il y a de visiteurs, on a l'impression que certaines personnes reviennent trop souvent : vous nous demandez d'autoriser l'inscription de crédits par anticipation pour cette opération Foch. Là, il y a une contradiction qu'il faut expliquer aux citoyens : sous prétexte que la concertation n'est pas terminée, les gens continuent de croire naïvement qu'ils peuvent parler du projet et le modifier en profondeur. Mais non, il s'agit juste de choisir la couleur des bancs. Si vous nous demandez aujourd'hui de lancer une AMO pour la DSP, c'est-à-dire en résumé «on va faire le parking souterrain, c'est décidé», cela veut dire que la concertation est presque finie, on n'est plus que sur des points de détail. Encore une fois, ce n'est pas un procès d'intention : je ne vois pas pourquoi vous ne le dites pas carrément aux gens? Pourquoi leur fait-on croire que beaucoup de choses peuvent être changées dans le fond alors que ce n'est pas le cas? Donc, on ne peut voter ce point.

Je vous signale que le parking public, c'est la réduction forcée du giratoire qui devient trop petit, c'est un premier problème. C'est l'existence de rampes qui vont défigurer le site, ce qui explique l'implantation d'arbres tout autour, mais cela n'en restera pas moins des rampes, ce qui n'est pas joli. Et c'est contradictoire, je ne vois vraiment pas l'intérêt, je n'ai toujours pas compris, le débat aurait dû être là-dessus, peut-être qu'une majorité de luziens trouve très bien de se garer à cet endroit-là, mais moi, comme mes voisins, je suis plutôt porté à penser qu'on devrait demander aux gens de faire un effort, de se garer un petit peu plus loin, de venir par des transports doux, et que de faire les deux en même temps, c'est compliqué.

Ce que je vous reprocherais n'est pas seulement de faire ce projet, mais de ne pas poser le débat de manière plus claire. Au lieu de dire que vous allez enlever des voitures pour que cela fasse joli, dites que vous allez faire un parking souterrain pour que les gens puissent se garer plus près des boutiques et de la plage. A mon avis, c'est ce que vous avez envie de faire, et peut-être que vous avez une légitimité pour le faire, mais la question n'est pas posée, il y a tout un tas de principes dans ce projet qui n'ont pas fait l'objet de discussions alors qu'on en est à la fin. Ce sont des principes qui avaient été décrits comme des invariants et dont je vous ferais remarquer en plus qu'ils varient. Vous n'êtes pas surpris, vous connaissez notre position.

M. le Maire

Non, je n'ai aucune surprise.

Intervention d'une personne dans le public

Excusez-moi, Monsieur, le public n'a pas droit à la parole, donc vous vous taisez.

Je vais donc vous donner quelques réponses.

En ce qui concerne le parking, effectivement, nous avons la volonté de faire un parking souterrain à cet endroit. Et vous l'avez bien compris dès le départ. Ce parking est loin d'être encore en phase de travaux, et il y a déjà un grand nombre de personnes qui souhaitent acheter des places. Aujourd'hui, nous avons un commerce à Saint Jean de Luz qui fonctionne relativement bien, je ne dis pas «très bien», je dis «relativement bien». Tout le monde sait très bien que si nous n'avons pas de parking de capacité suffisante pour accueillir du public à proximité, notre commerce va mourir. C'est clair.

M. Lafitte

C'est discutable.

M. le Maire

Oui, c'est discutable, mais je vous donne ma position de manière claire.

Pour ce qui est du giratoire «trop petit» selon vos dires, excusez-moi, je suis mécanicien, vous êtes professeur, il y a des bureaux d'études, vous ne pouvez qualifier ainsi des ouvrages techniques, cela ne veut rien dire «trop petit» ou «trop grand».

En ce qui concerne le projet privé, ce que je peux vous dire à la date d'aujourd'hui, c'est que le pourcentage de logements est de 50/50.

Par ailleurs, je peux vous confirmer qu'il y aura un lieu d'animation. Vous avez l'air d'émettre des doutes, vous indiquez qu'on n'en parle plus, qu'on l'a oublié.... mais je vous confirme qu'il y aura bien un lieu d'animation intergénérationnel. Nous avons toujours dit que ce lieu serait maintenu.

Enfin, pour ce qui est du montant des travaux, la vente du parking Jaulerry paye les travaux concernant la Ville, je ne parle pas du parking, je parle des travaux d'aménagements urbains. J'ai le courrier écrit des promoteurs, c'est très clair, y compris pour le lieu d'animation.

La rue Moco : je ne sais pas qui vous a dit que j'avais reçu les propriétaires, c'est faux, ils ne sont jamais venus me voir, je n'ai jamais eu de demande de rendez-vous. Par contre, c'est vrai que nous avons missionné le PACT pour prendre contact avec les propriétaires afin d'étudier si un projet de réhabilitation du bâtiment pourrait être mis en œuvre, non pas en extension de la médiathèque, mais pour du logement.

M. Etcheverry-Ainchart

Du logement? On en demande assez fréquemment partout dans la Ville mais, à cet endroit-là, il nous semble plus justifié d'agrandir la médiathèque. Avez-vous vu l'état dans lequel elle est? Faire une jolie médiathèque à cet endroit-là se justifie totalement.

M. le Maire

Si on a besoin d'agrandir la médiathèque - on n'a pas non plus besoin de la doubler – on a d'autres pistes.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous voulez la mettre ailleurs?

M. le Maire

Non, on ne la mettra pas ailleurs.

Pour en revenir au bâtiment de la rue Moco...

M. Etcheverry-Ainchart

Il est préempté?

M. le Maire

Non, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Aujourd'hui, nous nous rapprochons des propriétaires pour voir ce qu'ils veulent en faire, et nous mettons en œuvre une étude avec le PACT pour savoir ce qu'il est possible de faire. Je n'ai pas dit ici qu'on avait préempté le bâtiment.

N° 22 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Adhésion au Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'action publique locale sur le parc privé existant constitue un axe structurant des politiques locales de l'habitat. Les enjeux liés au parc privé sont à la fois sociaux, urbains et environnementaux. Le traitement de ce segment de l'offre constitue un axe fort de l'intervention publique et du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération lance à l'échelle de son territoire, un dispositif opérationnel pour l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires et des locataires et le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale. Ce dispositif couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2021.

Ce programme doit permettre de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages. Il traitera en particulier des thématiques suivantes : habitat indigne, rénovation énergétique, perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, copropriétés fragiles et développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale.

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par des engagements financiers optimisés, entre l'Anah, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux...).

L'objet de cette convention est de formaliser un partenariat avec les communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement en faveur des propriétaires, en complément du financement accordé par les autres partenaires du projet, en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Saint Jean de Luz souhaite soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :

- d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées;
 - la lutte contre l'habitat indigne;
 - la rénovation énergétique des logements;
- d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah.

Le public cible sont les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les syndics de copropriétés fragiles, et les locataires en difficulté dans leur logement (il pourra s'agir d'un accompagnement tout au long du processus de traitement d'une situation d'habitat indigne, en lien avec le propriétaire [médiation, aide aux travaux] et les acteurs impliqués dans la gestion du dossier).

Afin de repérer les situations et orienter au mieux les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif, la commune de Saint Jean de Luz accueillera une permanence mensuelle animée par SOLIHA pour recevoir et conseiller le public concerné.

L'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à cette opération s'élèverait à 26.275 € sur trois ans pour la participation communale.

Cette convention prendra effet à la date d'entrée en vigueur du PIG.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale correspondante en annexe 12, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 12 novembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 3 décembre 2018,
- approuve l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque,
- autorise M. le Maire à signer la convention partenariale correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de notre politique générale en termes de logement, comme on le verra avec la délibération suivante sur le programme Lilitigia. C'est une politique que nous voulons la plus variée possible avec du logement social, de l'accession sociale, de l'accession à prix maîtrisé sur les logements neufs. Si nous avons l'obligation d'accélérer la production neuve, cet impératif ne doit pas nous faire oublier que la crise du logement est aussi devenue synonyme parfois de mal logement et d'indécence de l'habitat.

Certes, nous ne sommes pas à Marseille, mais il y a à Saint-Jean-de-Luz aussi de l'habitat parfois vétuste voire indigne qui nécessite d'être rénové. Mais les propriétaires ou les locataires n'ont pas toujours les moyens financiers de procéder à l'amélioration de leur habitat.

C'est donc bien l'objet de ce dispositif lancé par la Communauté d'Agglomération et auquel nous vous proposons d'adhérer par le biais de cette délibération. La ville de Saint-Jean-de-Luz se porte donc volontaire et proposera, en lien avec Soliha, une permanence mensuelle le 3^e mercredi de chaque mois à l'espace Maranon.

Bien sûr, cette aide est d'abord financière, sous conditions de ressources, mais c'est aussi une assistance technique et administrative gratuite qui sera proposée. Au-delà du seul aspect de la rénovation du logement, cela va nous permettre également de repérer des situations difficiles dont nous n'avions pas forcément connaissance. L'aide doit aussi favoriser l'adaptation de certains logements pour encourager le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

J'insisterai aussi sur le fait qu'outre les propriétaires, ce programme d'intérêt général est élargi aux bailleurs, et, à travers eux, aux locataires. C'est une opportunité et une chance pour relancer l'activité en faveur des propriétaires bailleurs, indispensable pour promouvoir une offre locative sociale dans le parc privé. Les copropriétés sont également concernées, d'autant qu'elles sont particulièrement sensibles aux processus de dégradation de l'habitat.

Il y a un autre enjeu : celui de la réhabilitation énergétique. C'est une nécessité en termes de développement durable, le bâtiment étant en France l'un des secteurs économiques les plus énergivores. C'est aussi un impératif social, le coût de l'énergie étant devenu un facteur de précarité.

Ce partenariat illustre le fait que les politiques d'amélioration de l'habitat privé s'inscrivent nécessairement dans des politiques plus larges au niveau national et qu'elles relèvent autant de l'égalité des territoires que de la transition énergétique ou des politiques sociales.

Je rappelle également que nous avons voté, lors de notre précédent conseil municipal, le renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine destinée à apporter une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles remarquables. Le patrimoine bâti, quel qu'il soit, doit être préservé.

S'agissant du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat, l'enveloppe financière consacrée à cette opération constitue déjà un premier pas important et il nous faudra, bien sûr, communiquer largement pour faire connaître ce dispositif.

M. Etcheverry-Ainchart

Je suis un peu interpellé par la somme. 26.000 € chaque année pendant trois ans ou 26.000 € sur trois ans, quelles que soient les modalités, ce n'est pas grand-chose.

M. le Maire

Ce taux de 2,5 %, demandé par l'Agglomération, concerne toutes les communes du territoire qui souhaitent adhérer. Je reçois déjà des demandes. On a prévu de faire une grosse campagne de communication parce qu'il y a des personnes, à Saint Jean de Luz, qui sont demandeurs.

M. Etcheverry-Ainchart

Les propriétaires bailleurs qui utilisent ce dispositif s'engagent ensuite sur une OPAH, je ne sais pas si elle est prévue, mais en louant en conventionné par la suite?

M. Vaquero

Concernant la remarque sur les 2,5 %, c'est vrai que cela peut paraître peu mais, comme le rappelait M. le Maire, c'est surtout l'effet de levier qui est recherché, ce n'est pas tant l'intervention financière qui est un argument, c'est surtout les permanences, le fait d'avoir un lieu de mutualisation, d'information, d'accompagnement, sachant que l'accueil d'accompagnement c'est Soliha, l'opérateur désigné par la Communauté d'Agglomération, et concrètement c'est l'Anah qui porte l'essentiel du dossier.

Sur le deuxième point, pour avoir un ordre de grandeur, en général l'Anah - pratiquement tous les dispositifs sont portés par elle, par conventionnement ou non - intervient selon les plafonds de ressources et selon les objectifs (rénovations énergétiques, etc), entre 35 et 50 % des dépenses des travaux hors taxes, avec une limitation à 10.000 € maximum. Ce pourcentage sur un maximum de 10.000 €, c'est un geste financier qui n'est pas le plus important, ce qui est important c'est le fait - M. le Maire l'a rappelé tout à l'heure - d'avoir un lieu unique, une entrée unique, un guichet unique, pour identifier et accompagner tous les gens qui peuvent être demandeurs - y compris sur les copropriétés dégradées.

N° 23 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme immobilier «Lilitegia » sur le site Trikaldi – Participation 3% financement du logement social : convention de partenariat entre l'Office 64 de l'Habitat, l'Agglomération Pays basque, l'Etablissement Public Foncier Local et la Commune

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les enjeux de réorganisation de la filière gériatrique sur la commune ainsi que les objectifs en faveur d'une politique de mixité sociale et de diversification de l'habitat ont amené les acteurs publics hospitaliers et de l'habitat à réfléchir à un projet d'ensemble sur le secteur de «Trikaldi».

Ce projet d'ensemble avait pour but d'assurer :

- la pérennisation de l'offre de soins et du «pôle gériatrique» sur la commune, par la transformation et le réaménagement du site dit «Udazkena» aujourd'hui obsolète;
- la réalisation d'un programme d'aménagement à large dominante sociale (réalisation de logements locatifs sociaux) sur le site dit «Trikaldi».

Par délibération du 18 novembre 2016, le conseil municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage foncier du site dit «Trikaldi», d'une superficie totale de 13.074 m², et désigné l'Office 64 de l'Habitat comme opérateur de cette future opération d'aménagement.

Afin d'assurer la faisabilité de cette opération, l'EPFL et l'Agglomération Sud Pays basque avaient alors activé le dispositif de minoration foncière, outil consistant à soutenir la politique foncière en permettant de ramener le coût du foncier sur le secteur à un coût compatible avec la réalisation de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs.

Après concours de maîtrise d'œuvre, le programme de l'opération dénommé «Lilitegia» prévoit la réalisation de 174 logements sur le site, dont 80 logements locatifs sociaux, 36 logements en accession sociale et 58 logements libre en accession à prix maîtrisé, l'opération comprenant des travaux en deux tranches.

Du point de vue financier, la commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention prévisionnelle totale de 254.204,81 € pour l'ensemble du programme. L'Agglomération Pays Basque verse quant à elle une participation financière de 30 % de cette subvention sur l'opération. Les sommes dues seront versées selon le calendrier suivant :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la livraison.

Aujourd'hui, il convient que l'ensemble des partenaires de l'opération formalisent leurs obligations et engagements dans une convention quadripartite (annexe 13).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation financière au titre des 3 % logement pour l'opération «Lilitegia» Trialdi, pour un montant prévisionnel de 254.204,81 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 3 décembre 2018,
- approuve la participation financière au titre des 3 % logement pour l'opération «Lilitegia» Trialdi, pour un montant prévisionnel de 254.204,81 €,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous avons précédemment une délibération consacrée à la rénovation de l'habitat ancien. Voici maintenant la délibération relative au programme immobilier Lilitegia sur le site de Trialdi. Je laisserai Manuel Vaquero vous la présenter mais, en préambule, je voudrais rappeler le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Elle vient concrétiser deux objectifs :

D'abord, assurer la pérennité du pôle gériatrique à Saint-Jean-de-Luz avec l'extension et la modernisation d'Udazkena et le rapatriement des lits de Trialdi. Nicole Ithurria pourrait en parler mieux que moi, mais sans notre intervention, l'ensemble des lits partait à Bayonne.

Il était donc essentiel que nous puissions conserver ce pôle sur la commune. Je rappelle que ce sont 80 lits d'Ehpad qui seront reconstruits sur Udazkena, 44 lits d'unité de soins longue durée et 10 lits d'hébergement temporaire.

Ensuite, et c'est l'objet de cette délibération, il s'agit de mener une opération d'aménagement de logements que vous me permettez de qualifier d'exemplaire.

- Exemple parce qu'elle mobilise plusieurs partenaires : l'Office 64 de l'Habitat, l'Etablissement Public Foncier Local et la Communauté d'Agglomération, auxquels j'ajouterai la promotion privée qui finance une partie de l'opération.
- Exemple parce que nous avons fait le choix d'activer le dispositif de minoration foncière pour assurer sa faisabilité.
- Exemple parce que c'est une opération diversifiée. On parle beaucoup de mixité sociale. On peut dire qu'on est là sur de la vraie mixité avec 80 logements locatifs sociaux, 36 logements en accession sociale et 58 logements libres à prix maîtrisés.

Je regrette que, dans ce domaine sensible, certains donnent dans la surenchère avec des opérations qui se veulent médiatiques, alors que les mêmes s'étaient opposés lors de notre dernier conseil municipal au projet Karsinko Borda sous prétexte d'une trop grande proximité avec l'autoroute.

Nous, nous sommes dans l'action, en mettant en œuvre les leviers adéquats selon le type d'opérations et en étant à l'initiative des projets. Nous sommes exigeants avec les promoteurs et nous veillons à ce que notre urbanisme soit maîtrisé.

L'équipe municipale s'inscrit dans une démarche volontariste, en ayant surtout pour objectif de proposer une diversification du parc de logements. Du logement social oui, mais pas que. Je souhaite que l'on ait une politique globale qui permette de garantir à chacun un parcours résidentiel de qualité susceptible de répondre à toutes les étapes de l'existence.

C'est par exemple le projet 100 % social avec l'Office Foncier Solidaire sur le quartier Fargeot, c'est le projet mixte de logements sur Foch et c'est donc cette opération sur le site de Trialdi. Notre politique est bien le fruit d'un ensemble d'outils.

Mme Debarbieux

Certes, on pérennise un «pôle gériatrique» à Saint Jean de Luz, mais à quel prix?

Avec la vente de Trialdi par le Centre Hospitalier de la Côte Basque, lui-même contraint par une politique nationale drastique de réduction des dépenses de santé, la restructuration qui en découle nous amène à ce constat inquiétant selon nous : l'offre de soins publique de médecine gériatrique est en diminution par rapport à ce qui a existé il y a encore trois ou quatre ans ainsi que l'offre gériatrique publique sur notre territoire.

On peut regretter que cette réorganisation n'ait été étudiée et élaborée que sous le seul angle comptable. Il va très vite trouver ses limites. La population luzienne des seniors, ainsi que celle des communes voisines, va grandissante. Il nous faut anticiper dès aujourd'hui.

Concernant la réalisation du programme immobilier «Lilitegia» qui est, comme vous le soulignez, à dominante sociale, et compte tenu de l'historique de ce site, avez-vous prévu quelques logements qui soient des lieux de vie entre le domicile et l'EHPAD, comme le recommande le document qui a analysé les besoins sociaux de notre ville? C'est prévu?

Mme Garramendia

Oui, il est prévu de réaliser une résidence seniors.

Mme Debarbieux

Une résidence seniors? Ce n'est pas la même chose.

Mme Garramendia

Mais bien sûr, entre le domicile et l'EHPAD, il y a la résidence seniors, c'est le parcours du senior.

Mme Debarbieux

Pour les seniors, ce n'est pas la même chose d'un point de vue budget.

Mme Garramendia

Cela dépend.

Mme Debarbieux

C'est loin d'être ce qui est préconisé dans ce rapport qui parlait de logements. Ce peut être deux ou trois logements, intermédiaires, aujourd'hui on hospitalise sur un temps très court. Cet aspect des choses est important.

Mme Garramendia

Ce qui est préconisé effectivement, c'est une résidence seniors.

Mme Debarbieux

Qui va pouvoir se payer un logement dans une résidence seniors? A moins qu'elle soit publique? Des foyers comme l'on disait encore il n'y a pas longtemps. On en reparlera.

M. Etcheverry-Ainchart

Je voudrais répondre à ce qu'a dit M. le Maire.

Concernant le projet Lilitigia, je ne vois pas pourquoi vous dites qu'on fait semblant de s'y opposer, on est tout à fait d'accord, il n'y a aucun problème, on va voter la délibération.

Concernant Karsinko Borda, on n'a jamais voté quoi que ce soit à ce sujet, on en a parlé en commission d'urbanisme.

M. le Maire

Vous étiez contre lors du débat sur le PADD.

M. Etcheverry-Ainchart

On a parlé de Karsinko Borda en commission d'urbanisme. La première fois que j'ai donné mon avis sur le sujet, sans être allé sur site d'ailleurs, je m'étais élevé contre le fait qu'en parallèle, à l'époque de M. Duhart, celui-ci s'était opposé à notre proposition de préemption du terrain derrière la polyclinique pour y faire du logement social précisément parce que c'était contre l'autoroute, et en même temps, de l'autre côté de l'autoroute, exactement à la même distance, on propose exactement la même chose. Je m'étais opposé à ce «deux poids deux mesures».

Ensuite, nous étions allés sur site et avons découvert ce projet, auquel nous ne nous opposons pas du tout, je ne vois vraiment pas d'où vous sortez cela. La seule chose qu'on a trouvé à redire sur le projet de Karsinko Borda, c'est que l'un des bâtiments collectifs était situé exactement contre le mur anti-bruit de l'autoroute.

M. le Maire

Vous me dites d'un côté que ce n'est pas bien de faire du logement social contre le mur anti-bruit de l'autoroute, et d'un autre côté...

M. Etcheverry-Ainchart

Non, je n'ai pas dit cela, j'ai dit qu'on regrettait qu'à cet endroit-là, dans les quatre bâtiments collectifs qui sont prévus, il y en ait un, et évidemment le collectif social – alors que tous les bâtiments privés sont préservés du mur anti-bruit – se situe contre le mur. Mais cela ne nous a jamais portés à être contre le projet lui-même, jamais.

M. le Maire

Si, vous l'avez dit en commission d'urbanisme et vous l'avez dit sur place.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous nous accusez également d'avoir dénoncé le projet de manière spectaculaire ou médiatique.

M. le Maire

Quand on vous voit enchaîné, ne me dites pas que ce n'est pas spectaculaire ou médiatique.

M. Etcheverry-Ainchart

Non seulement, on est d'accord avec vous, mais on le revendique! A cet endroit-là, je vous signale qu'on a un promoteur qui revendique le fait d'avoir fait une opération en s'abritant derrière un semblant de légalité et d'attribuer ensuite toute notion d'éthique ou de moralité je cite «à des curés ou à des prêtres». Il dit qu'il est chef d'entreprise et qu'il n'est ni curé ni prêtre. Et, dans l'année qui a suivi la toute première action qu'on a menée sur ce projet, personne n'a cherché à savoir si c'était ne serait-ce que légal, s'il n'y avait pas un abus de droit.

Résultat, à cet endroit-là, il fait exactement ce qu'il veut, l'autre promoteur sur le «Madison» fait exactement ce qu'il veut également, les promoteurs finalement, qu'ont-ils comme message? Qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent! C'est cela que nous avons voulu dénoncer par notre action et on le maintient.

M. le Maire

Je peux vous dire que, quand je les reçois, ils sont loin de faire ce qu'ils veulent.

M. Etcheverry-Ainchart

En attendant, ils ont des dérogations à un endroit, et on ferme les yeux à un autre.

M. le Maire

Vous êtes membre de la commission d'urbanisme et vous savez très bien qu'il y a énormément de projets qu'on revoit à la baisse. Donc, ils ne font pas ce qu'ils veulent.

M. Etcheverry-Ainchart

Très bien, mais ne dites pas ici qu'on s'oppose à des projets qu'en réalité on approuve. Il y a beaucoup de consensus en commission d'urbanisme, c'est normal, et on vous reconnaît tout à fait de faire certaines choses bien, vous ne faites pas tout mal, on ne dit pas ça. Mais ne nous accusez pas de nous opposer à des choses qu'on approuve.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 152 du 24 septembre 2018 au n° 193 du 29 novembre 2018).

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Dans la décision n° 162, nous apprenons que, dans le cadre d'un diagnostic approfondi portant sur 7 chênes pédonculés implantés sur le site de la piscine de Chantaco, il y aura des travaux d'abattage et de taille. La question est la suivante : va-t-on replanter?

M. le Maire

L'an dernier, en hiver, un platane était tombé – il avait d'ailleurs causé des dommages à une partie de la toiture de la piscine. Suite à cet incident, nous avons fait établir un diagnostic dont les conclusions nous amènent à abattre un certain nombre de végétaux, pourris à l'intérieur. Une fois qu'ils auront été abattus, ils seront bien sûr replantés.

Pour finir, une information que je souhaite vous donner, avant que vous ne l'appreniez par la presse.

Comme vous le savez, la Trésorerie d'Hendaye fermera ses portes au 1^{er} janvier 2019, avec un redéploiement du pôle «secteur public local» à Saint-Jean-de-Luz et du pôle «recouvrement de l'impôt» au Service des Impôts Particuliers de Biarritz.

Par courrier du 29 octobre, j'ai écrit à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, inquiet pour le devenir de la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz.

La DDFIP m'a répondu le 4 décembre 2018 en indiquant que la mission de recouvrement de l'impôt effectuée jusqu'alors à Saint-Jean-de-Luz serait reportée à Biarritz dès le 1^{er} janvier 2019. Je cite les termes du courrier de la Directrice de la DDFIP : *«Cette opération doit permettre de disposer d'équipes plus étoffées dans les services absorbants. Il s'agit à cet égard de rechercher une efficience et une spécialisation accrues dans les services concernés».*

Il a été proposé à la municipalité d'accompagner cette opération par l'organisation de permanences afin de répondre aux besoins des habitants. Je vous confirme, suite à un échange téléphonique de ce jour avec M. le Trésorier Principal, que les contribuables luziens pourront continuer à régler les prestations liées au service public communal au Trésor de Saint-Jean-de-Luz : cantines, garderies, redevances du domaine public...

J'ai tout de même adressé un nouveau courrier à la DDFIP le 13 décembre dernier pour leur exprimer mon mécontentement. En effet, à aucun moment, je n'ai été informé d'une telle restructuration qui impactera le service rendu aux luziens. J'ai donc demandé à rencontrer dans les meilleurs délais la Directrice pour obtenir des explications.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.
